



Lettre ouverte à Mme la Préfète de Dordogne

Santé des forêts = urgence !

La pétition, lancée par SOS Forêt Dordogne, qui réclame l'abaissement du seuil de demande d'autorisation de coupe de 4 à 1 hectare pour les feuillus et à 2 hectares pour les résineux, atteint aujourd'hui plus de **30 000 signatures**.

Pourquoi une telle mobilisation ?

Alors qu'il n'a jamais fait aussi chaud aussi tôt dans l'année en Dordogne (36°C le 11 juin !) et que la forêt diversifiée de feuillus, traditionnelle, reste le meilleur rempart contre le réchauffement climatique, nos concitoyens en ont assez de voir que cette forêt est de plus en plus dévastée par une exploitation industrielle délétère.

Les coupes rases sont un des vecteurs principaux du réchauffement climatique :

- Elles libèrent massivement le CO₂ contenu dans la biomasse et dans les sols.
- Elles détruisent brutalement les capacités d'absorption du carbone par les arbres et les sols.
- Elles s'effectuent au moyen d'engins lourds qui défoncent et compactent les sols, y détruisant toute vie, les stérilisant et dégradant leur fertilité.
- Elles polluent les eaux, anéantissent la biodiversité.
- Elles sont effectuées quelle que soit la saison, sans tenir compte de la reproduction des oiseaux et autres espèces animales.
- Elles sont en majorité suivies de plantations de résineux massives, qui absorbent deux fois moins de carbone que les feuillus et sont très inflammables.

Ce mode d'exploitation a fait fermer les petites scieries, disparaître les emplois et les savoir-faire locaux et pousse aujourd'hui les petits propriétaires à vendre leurs bois aux grandes coopératives forestières, ou signer des contrats défavorables, pour un gain négligeable; il détruit le vivant et la biodiversité pour quelques intérêts privés au détriment de l'intérêt général.

Il fonctionne essentiellement grâce aux subventions de l'état, lesquelles bénéficient surtout aux grandes coopératives forestières ou entreprises de travaux forestiers qui contrôlent le marché.

Ce système, comme celui de l'agriculture, enferme les propriétaires forestiers dans un modèle intensif et pousse à la concentration des forêts aux mains de quelques-uns.

Pourtant ce système est évitable : il existe des solutions face aux enjeux majeurs de notre époque et **c'est un droit fondamental pour toutes et tous que d'accéder à un air pur, une eau saine et un environnement préservé.**

En Dordogne la propriété forestière moyenne étant inférieure à 4 hectares, ce sont près de 68 000 propriétaires sur les 90 000, qui sont exempts de demande de déclaration ou d'autorisation pour exploiter leurs bois.

Une baisse du seuil permettrait de mettre sous le régime d'autorisation des milliers d'hectares de feuillus et d'éviter surtout de "saucissonner" les chantiers pour passer en dessous du seuil soumis à validation de l'administration compétente.

Afin de remédier à cette situation qui va à contre-courant de toutes les recommandations scientifiques (GIP Ecofor [2023], ADEME [2024], ITEPA, CNRS, tribune de 600 scientifiques [2022], Askafor [2022]...), comme de l'intérêt général, nous vous demandons une nouvelle fois, Madame la Préfète, de prendre des mesures pour **que le seuil d'autorisation de coupe soit réduit à 1 hectare pour les feuillus et à 2 hectares pour les résineux et que vos services appréhendent les chantiers d'exploitations dans leur globalité et non parcelle par parcelle ou propriétaire par propriétaire.**

Cette mesure est essentielle pour éviter que, grâce à l'addition des coupes de moins de 4 hectares, certains massifs soient rasés sans avoir été soumis à aucune demande d'autorisation.

Nous ne sommes pas opposés aux propriétaires forestiers qui essayent de tirer un revenu de leurs bois, nous sommes contre la stratégie de rentabilité immédiate par la coupe rase, alors que tous les scientifiques alertent sur les dangers de la destruction des écosystèmes forestiers et qu'on observe une perte alarmante de biodiversité due à la destruction des habitats naturels, aux effets du changement climatique, à la surexploitation des ressources.

Parce que le rôle de l'état est de protéger tous les citoyens et l'intérêt général, parce que le réchauffement climatique est là, déjà destructeur et annonciateur d'autres problèmes, nous ne pouvons différer les décisions qui s'imposent et nous vous demandons solennellement de prendre cet arrêté préfectoral qui permettra enfin d'apporter une protection à la forêt périgourdine, de lutter contre le dérèglement climatique et d'espérer maintenir un territoire vivable dans les années à venir.

Le 3 juillet 2025
Le collège des co-présidents de l'association SOS Forêt Dordogne